

## **Jeu concours :**

### **MJ Valorisation vous offre une trottinette électrique !**

#### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société : MJ Valorisation situé ZI des taillas – Allée Blaise Pascal - 43600 Sainte Sigolène, SAS au capital de 200000€ - SIRET : 791 957 681 00012 – APE : 3832Z – TVA :

FR63791957681 numéro RCS : Le Puy B 791 957 681

Ci-après dénommée MJ Valorisation

Organise un jeu intitulé « MJ Valorisation vous offre une trottinette électrique », dans le cadre de La semaine de réduction des déchets

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook®, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook® n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à deviner le poids des métaux présents sur la balance. Les personnes qui auront trouvé le bon poids seront ensuite tirées au sort.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

#### **Article 3 : Modalités de participation**

La trottinette électrique à gagner sera visible dans les locaux d'MJ Valorisation ZI des Taillas, allée Blaise Pascale 43600 Sainte Sigolène ou en photo sur la page Facebook MJ Valorisation <https://www.facebook.com/mjvalorisation>

Les participants devront répondre en commentaire à la question posée sur la page Facebook MJ Valorisation. Ils seront également invités à suivre la page MJ Valorisation et à partager la publication à deux contacts.

#### **Article 4 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 22 novembre au 2 décembre 2022 à 12h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

##### **5-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France disposant d'un accès internet et d'un compte Facebook®. Le lot devra être récupéré chez MJ Valorisation par le

gagnant. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc..

## 5-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si la personne a participé plusieurs fois au jeu.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort des gagnant aura lieu le 2 décembre 2022 chez MJ Valorisation.

La participation de toute personne ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 7 : Désignation du Lot**

Le lot attribué est une trottinette électrique d'une valeur de 229 ,99€

### **Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le nom du gagnant sera communiqué sur nos réseaux sociaux puis contacté personnellement via les réseaux pour organiser la remise du prix.

### **Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

La remise du lot sera effectuée sur le site de l'entreprise MJ Valorisation. Le gagnant sera informé par Messenger de la disponibilité de son lot et des horaires pour le retirer. Le lot pourra être retiré dans un délai ne dépassant pas les 2 mois.

Si pour toutes raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information du gagnant l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Lot non retiré :

A l'issue de la date du 30/01/2023, le lot non retiré sera remis en jeu. Si le gagnant est injoignable, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse de l'organisateur [contact@sas-mj.fr](mailto:contact@sas-mj.fr)

### **Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bonnes réponses recueillies, sous réserve que la participation des tirés au sort soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [contact@sas-mj.fr](mailto:contact@sas-mj.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SARL Auralaw, 215 chemin de la Galoche, 43200 YSSINGEAUX

### **Article 16 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : MJ VALORISATION ZI des Taillas – allée Blaise Pascal – 43600 Sainte Sigolène et sur le site internet [www.mj-valorisation.fr](http://www.mj-valorisation.fr) rubrique actualité.

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [contact@sas-mj.fr](mailto:contact@sas-mj.fr)